Créer un contrat de travail. La négociation du CDI intérimaire

Proposition de communication au RT 18 Relations professionnelles

François Sarfati et Claire Vivés¹

A l'issue d'une série de négociations, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC et les organisations patronales (MEDEF, UPA, CGPME) signent un Accord National Interprofessionnel le 11 janvier 2013. Cet accord, dit de « sécurisation des parcours professionnels », prévoit une surcotisation patronale sur certains contrats courts. Les patrons du secteur de l'intérim, qui devait initialement être touché par la mesure, l'évitent (et réalisent une économie potentielle chiffrée entre 200 et 300 millions d'euros) en s'engageant à conclure dans un délai de six mois, un accord de « sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires ». Le 10 juillet 2013, trois organisations de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC) s'accordent avec Prism'emploi pour créer un CDI pour les intérimaires. En pratique, il s'agit d'un CDI conclut entre un intérimaire et une entreprise de travail temporaire qui s'engage à rémunérer le salarié en continue. La communication reviendra sur les différentes étapes de la négociation.

¹Chercheurs au Centre d'études de l'emploi, <u>françois.sarfati@cee-recherche.fr</u> et <u>claire.vives@cee-recherche.fr</u>